



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 14 juin 2013

La journée des partenaires du vendredi 14 juin 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **La diffusion de l'état des marchandises destinées à la vente des enchères**

Suite à l'interpellation par la Direction Générale des Douanes de certains commissionnaires en douanes agréés ayant saisi les déclarations des marchandises destinées à la vente aux enchères, Monsieur NGOUALA de la société NGOUALA TRANSIT a souhaité qu'une copie de l'état de la vente aux enchères soit remise aux partenaires.

Madame la Directrice a rassuré les participants qu'il sera procédé désormais à une large diffusion de l'état de la vente aux enchères (affichage, mise en ligne sur le site et remise aux syndicats patronaux).

- **Les suggestions pour éviter de déclarer les marchandises destinées à la vente aux enchères**

En plus de la note de service n°0461/MEFBPPPI/DGDDI-DCS du 31 mai 2013 du Directeur Générale des Douanes interdisant le dédouanement des marchandises destinées à la vente aux enchères, plusieurs participants ont fait quelques suggestions, à savoir :

- Verrouillage des B/L au SEPI à travers un champ bloquant ;
- Autorisation préalable de saisie de déclarations par le Dépôt de Douane.

Suite à l'absence à la réunion d'un représentant du chef du SEPI, Madame la Directrice a indiqué que ces propositions seront examinées par le service à la prochaine réunion de commandement.

- **Les rectificatifs aux manifestes**

Suite aux demandes massives de changement de destinataires réels et de lieu de destination finale des marchandises déposées à la Division, le Colonel Léon GOTO, Divisionnaire Adjoint a rappelé les dispositions de la note de service n°441/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 27/05/2013 relative au dépôt en douane des manifestes qui stipule que « il est obligation aux transporteurs de faire déposer en douane le manifeste physique, au plus tard 24 heures avant l'arrivée du moyen de transport.

Après l'arrivée du moyen de transport, les transporteur ou leurs mandataires ont un délai de 24 heures pour corriger sans pénalités les éventuelles erreurs figurant au manifeste »

Il a précisé qu'au-delà de ce délai réglementaire, aucune correction ne peut être admise.

Madame la Directrice a fait savoir que les changements ne seront accordés que pour des cas extrêmement exceptionnels.

Elle a par ailleurs demandé aux consignataires d'informer les chargeurs et les armateurs des dispositions en vigueur au Congo

- **La lenteur observée dans le traitement des demandes de rectificatifs au manifeste**

Monsieur TCHIBINDA de MAERSK a fait part de la lenteur occasionnée par la procédure de traitement des dossiers de rectification au manifeste mise en place par le Service de Surveillance, du fait de l'utilisation d'un seul registre de prise en charge des transactions pour plusieurs dossiers pour lesquels la signature du Divisionnaire est requis. Cette procédure place les usagers dans une situation soit d'attente, soit de errance entre la Brigade de Surveillance Portuaire et la Division dans l'intervalle de la période de transmission.

Madame la Directrice a demandé au responsable de la Division d'étudier la question afin d'y remédier.

- **Le rôle du numéro d'entrée manuel affecté au manifeste physique**

Se référant à la nouvelle disposition selon laquelle le numéro du manifeste validé par le système SYDONIA vaut numéro d'entrée, Monsieur TCHIBINDA de MAERSK a voulu savoir le rôle du numéro d'entrée manuel apposé sur le manifeste et la « clearance ».

Le colonel Giscard Innocent BOUKA a précisé que le numéro SYDONIA sera le même à apposer au manifeste physique suivant un ordre chronologique.

- **L'application de la note de service n°452/MEFPPPI/DGDDI-DRC**

Répondant à la préoccupation de Monsieur MBOUNGOU de la société GETMA, relative à la non application de la note de service n°452, le Colonel Marie Jeanne ASSAMBI a fait savoir que le Bureau Principal attend de la Direction Générale des Douanes la note portant réorganisation dudit Bureau.

- **Le problème des manifestes non apurés par les déclarations EX8**

Le système SYDONIA n'apurant pas les manifestes lors de la saisie des déclarations EX8, Madame la Directrice a indiqué qu'en attendant l'installation de SYDONIA WORLD et pour des besoins de contrôle, les usagers et le service ont l'obligation de faire apurer manuellement les manifestes.

- **La suite réservée à la demande de rectification du manifeste ayant fait l'objet d'une amende**

Le Colonel Léon GOTO a informé les participants que le fait de payer la transaction pour erreur au manifeste ne donne pas ipso facto droit à l'accord de l'objet sollicité.

- **La formulation de l'objet de la demande de travail rémunéré**

Le Colonel Léon GOTO a rappelé aux partenaires l'intérêt de bien rédiger l'objet du travail rémunéré. Une opération ne peut porter sur deux ou plusieurs objets (escorte et dépotage en zone urbaine). Chaque opération doit faire l'objet d'un travail rémunéré distinct.

Madame la Directrice a déploré la légèreté avec laquelle sont traités les dossiers de dédouanement, elle a invité les partenaires à faire preuve de professionnalisme.

- **L'application de la note de service n°351**

Le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service Finances et du Matériel, a rappelé les dispositions de la note de service n°351 relative au paiement du TEL et contentieux :

- Pour le paiement du TEL, tous les chèques doivent être libellés au nom de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- Pour le paiement du contentieux :
 - o Les chèques des droits et taxes seront libellés au nom du Trésor Public ; les chèques des amendes seront libellés au nom de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Il a invité les partenaires à l'observation des dispositions de ladite Note de Service.

Commencée à 9H15, la réunion a pris fin à 11H05.

La Direction Départementale des Douanes
et Droits Indirects,

Le Directeur
Départemental

Madame LOEMBA Florence.